

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 18 janvier 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 18 janvier à 20h30, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 12 janvier 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN – MME PANO
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M MEDART
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Livardun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°24 – DB du 18/01/2018

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

**Recyclage des emballages ménagers et papiers : autorisation à signer
le Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 et le Contrat
Papier avec CITEO**

La Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) concerne toute entreprise qui met sur le marché français des produits manufacturés dont les emballages deviennent des déchets ménagers. Elle implique ainsi la responsabilité de l'entreprise en matière prévention et de gestion de la fin de vie de ces emballages ménagers. Toutefois, ces entreprises peuvent transférer ces obligations à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit les contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Le principe de responsabilité élargie au producteur concernant les papiers graphiques se base sur le même principe.

En lien avec son programme de déploiement de collectes sélectives depuis les années 2000, le Bassin de Pompey a signé des contrats successifs avec les éco-

organismes Eco Emballages et Eco Folio. Au titre de l'année 2016, le montant des soutiens s'élève à : 468 654 € pour les emballages et 37 039 € pour le papier. Ces derniers arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

La société Citeo (SREP S.A. - issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et de la filière emballages pour la période 2018-2022. A cette fin, il a été élaboré deux contrats type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

I. Dispositions du Contrat « Emballages » (CAP)

A. Soutiens financiers - barème F

Le barème F conserve les principales caractéristiques du barème précédent (E). La performance de recyclage est toujours au cœur du dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers recyclés ou valorisés.

Le barème F repose sur différents soutiens :

- **Soutien à la collecte sélective et au tri** : il représente environ 70 % des soutiens financiers. Il est directement lié aux tonnages des catégories de matériaux recyclés.
- **Soutien à la performance** : majoration du soutien à la tonne, il est particulièrement incitatif pour les fortes performances de recyclage et représente 20 % des soutiens financiers.
- **Soutien à la valorisation énergétique des emballages encore présents dans les ordures ménagères résiduelles** : il sera lié à un coefficient dégressif appliqué chaque année pour atteindre 50% en 2022.
- **Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens** :
 - ✓ un Soutien à la Communication : 0,15€ par habitant ;
 - ✓ un Soutien à l'Ambassadeur du Tri versé forfaitairement par ambassadeur (4 000 € par ambassadeur) avec un plafond d'un ambassadeur pour 12 000 habitants ;

Le barème F met également en place de nouveaux soutiens :

- **Soutien à la valorisation des refus de tri** : mis en place pour tenir compte des emballages non recyclables et valorisables énergétiquement ;
- **Soutien à la connaissance des coûts** : conditionné à la transmission des données des coûts par collectivité selon la forme et le délai exigés par l'éco-organisme ;
- **Soutien à la transition** : Il nécessite la signature **d'un contrat d'objectifs**. Il permet, si les conditions sont remplies, d'assurer à la collectivité la perception d'un soutien financier au moins égal à celui de 2016.

B. Autres principales dispositions du contrat type

Des mesures d'accompagnement sous forme d'appels à projets, portant en priorité sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à l'optimisation technique ou économique de la collecte et du tri (diminution des fréquences, séparation des flux, collecte en points d'apport volontaire, conteneurisations ...)

II. Dispositions du contrat « Papier »

A l'identique des années précédentes, ce contrat est basé sur **un soutien différencié lié à la reprise** de 3 sortes de papier (Bureautique, à désancreur, mêlés papiers carton). La nouveauté de ce contrat repose sur la **majoration à la**

performance conditionnée par l'engagement de la collectivité dans les dispositifs de collecte et de tri performants.

Au vu du contexte actuel et des contrats types proposés par la société Citéo, il est proposé d'autoriser le président à signer un nouveau contrat pour l'Action et la Performance (barème F) pour les emballages, ainsi qu'un nouveau contrat pour les papiers graphiques avec la société Citéo.

Ces contrats prennent effet au 1er janvier 2018 pour une période de 5 ans.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie du 10/01/18,
- Après avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes du contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » pour le recyclage des emballages avec CITEO.

DECIDE d'approuver les termes du contrat pour le recyclage des papiers graphiques collectés et triés, avec la société CITEO.

CHARGE le président de prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des contrats avec CITEO aux fins de l'attribution de soutiens financiers et de la gestion des déchets ainsi que toute décision concernant les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le Président à signer par voie dématérialisée tous les contrats, documents et avenants avec CITEO.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal 2018 et suivants, sur la ligne 812-70878 (soutiens subventions).

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20180118-24-DE
Date de télétransmission : 24/01/2018
Date de réception préfecture : 24/01/2018